

Les libéraux avaient promis dans le livre rouge une réforme englobant des mesures de prévention et de réhabilitation mais il ne s'agissait là, semble-t-il, que de vœux pieux écrits à un moment où les pressions électorales étaient encore contenues pour s'assurer du pouvoir. La réalité est que le ministre de la Justice et son gouvernement plient devant les pressions exercées par certains députés de cette Chambre qui croient que la seule façon de se protéger de cette jeunesse qui semble tant les effrayer est de les mettre au pas.

[Traduction]

M. Werner Schmidt (Okanagan-Centre): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C-37. Je voudrais rendre un hommage particulier à deux jeunes personnes qui me semblent avoir beaucoup d'initiative et de dynamisme. Il s'agit de Jennifer Schuller et de Tammy Carvallo, dont j'ai déjà parlé à la Chambre. Elles sont deux étudiantes de dixième année qui ont décidé d'apprendre à mieux connaître la Loi sur les jeunes contrevenants, mais d'une façon qui ne nous fait guère honneur.

En effet, lorsqu'elles ont demandé à la police de les aider parce qu'un jeune de 13 ans les harcelait et leur causait beaucoup de difficultés, les autorités leur ont répondu qu'elles ne pouvaient malheureusement rien faire. Les deux jeunes filles ont trouvé cette situation tellement inquiétante qu'elles ont lancé une pétition pour montrer que le système actuel ne fonctionnait pas. Elles ont recueilli 4 600 signatures.

Quand j'ai appris ce que ces jeunes filles avaient fait, leur action m'a tellement inspiré et illustré tellement bien les lacunes de la Loi sur les jeunes contrevenants que j'ai décidé d'intervenir dans le débat ce soir, comme je l'ai d'ailleurs déjà fait au cours des jours précédents. Si les jeunes eux-mêmes pensent que la loi n'est pas efficace, quelle réflexion cela devrait-il nous inspirer, en tant qu'adultes qui sommes responsables des jeunes? Où est le problème?

Il semble que le problème soit lié à une hausse des actes criminels avec violence. Permettez-moi de dresser brièvement une liste d'événements très tragiques qui sont survenus. Il y a d'abord eu, à Ottawa, une fusillade au volant d'une voiture, puis une agression aveugle et meurtrière à coups de couteau à Edmonton, une fusillade insensée au restaurant Just Desert de Toronto et, enfin, l'agression brutale survenue dans une petite communauté de l'Okanagan, dans ma circonscription.

Ces événements ont tous créé une grande inquiétude au sujet de la criminalité juvénile. Nous en sommes arrivés au point où les gens craignent de rappeler à l'ordre les jeunes qui se conduisent mal. Je fais référence en particulier au cas survenu à Oyama, où un homme a reproché à un groupe de jeunes de ne pas s'être arrêtés à un panneau d'arrêt et d'avoir failli causer un accident. Il leur a dit: «Écoutez les gars, vous n'auriez pas dû faire ça», ce qui lui a valu d'être battu avec une hache au cours d'une fin de semaine.

Le ministre de la Justice a répondu aux inquiétudes des Canadiens. Il a présenté un train de mesures et de modifications à la

Initiatives ministérielles

Loi sur les jeunes contrevenants qui visent justement à répondre à ces craintes.

Je voudrais préciser que je crois que le ministre et les modifications qu'il a proposées vont dans la bonne direction. Elles constituent un progrès même si c'est insuffisant. Le ministre mérite quand même d'être félicité pour s'être lancé dans cette voie. Je tiens à vous dire où le ministre n'est pas allé assez loin, selon moi.

Premièrement, je pense que le grand problème du projet de loi, c'est qu'il ne reconnaît pas que la principale fonction du système judiciaire au Canada consiste à protéger la vie et les biens des citoyens respectueux des lois. En quoi le ministre est-il à côté de la plaque à cet égard? Eh bien, il n'a pas permis la divulgation du nom des contrevenants les plus dangereux dans les médias, afin d'informer la population.

Nous ne pouvons pas nous sentir totalement en sécurité dans nos collectivités respectives, si nous ne connaissons ni le nom ni l'identité des gens qui sont en mesure de commettre d'autres crimes graves. Ainsi, les directeurs d'école pourraient bien être au courant de la présence de contrevenants dans leur école, car c'est prévu dans les nouvelles dispositions. Cependant, cela ne signifie pas que les gens dans l'école ou dans la collectivité connaissent les délinquants potentiellement violents qui vivent parmi eux. Ils sont donc inquiets. Je pense que le ministre est passé à côté de la question sur ce plan. En définitive, parfois, le besoin de la population de savoir doit passer avant le droit des contrevenants à la confidentialité. C'est aussi simple que cela.

• (1935)

Un deuxième aspect du projet de loi C-37 qui me pose certains problèmes réside dans le fait que les dispositions sur l'âge n'ont pas changé. Il faudrait les modifier afin qu'elles s'appliquent aux jeunes de 10 à 16 ans et que tous ceux qui sont plus âgés devraient être traduits d'office devant des tribunaux pour adultes.

Pourquoi? Si nous permettons à des jeunes de 16 et 17 ans d'assumer des responsabilités d'adultes, comme conduire une automobile, il n'est certes pas déraisonnable de notre part d'attendre d'eux qu'ils se comportent d'une manière compatible avec ce type de responsabilités. Je ne crois pas non plus qu'il soit exagéré de leur demander d'accepter d'assumer la responsabilité de leurs actes, qu'il s'agisse d'activités criminelles ou autres.

Si les dispositions sur l'âge sont modifiées comme je le demande, cela enlève toute raison d'être aux modifications contenues dans le projet de loi proposé qui permettraient le transfert d'office devant les tribunaux pour adultes des jeunes âgés de 16 et 17 ans qui ne peuvent prouver qu'on ne devrait pas, pour certaines raisons, les traduire devant des tribunaux pour adultes. Il ne s'agit pas d'un grand pas. Je pense que le ministre devrait l'envisager très attentivement et même reconsidérer l'absence de dispositions à cet égard dans la loi.

Troisièmement, je m'oppose à ce qui est prévu dans le projet de loi au sujet du casier judiciaire qui suit les contrevenants. L'un des buts de l'exercice est de tenter de responsabiliser nos jeunes et de les amener à prendre conscience que, s'ils choisissent de s'engager dans la voie de la criminalité, les conséquences pour-